

Consignes Nationales Etablissements et services accueillant des PA et PH, **ce qui change**

	Reco 20/12/2021	Reco 09/02/2022 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_mesures_de_protection_esms_paph.pdf
Vaccination	Professionnels	Dose de rappel obligatoire pour les professionnels à compter du 30 janvier 2022 à l'exception de ceux qui bénéficient d'un certificat de rétablissement ou d'un certificat de contre-indication médicale Le délai de 7 mois entre la primo-vaccination et la dose de rappel est raccourci à 4 mois .
	Visiteurs	Le pass sanitaire reste exigible (sauf ETS pour enfant) mais pas le passe vaccinal pour les personnes accompagnant les personnes accueillies ou leur rendant visites dans les établissements et services médico-sociaux.
Admission	Aucun isolement n'est mis en place de façon préventive lors de l'admission	Pas d'isolement à l'admission sauf éventuellement les admissions post hospitalisation , qui peuvent faire l'objet de mesures de précaution spécifiques.
Dépistage	Obligatoire au retour des congés des professionnels	Professionnels très fortement encouragés à faire un test de dépistage à leur retour dans l'établissement
Cas confirmés	Isolement 10 jours	Schéma vaccinal complet (3 D) : isolement 7 jours , possible levée à J5 si TAG négatif (et pas de signe depuis 48h)
		Non vaccinés ou schéma incomplet : isolement 10 jours , levée à J7 si TAG ou RT-PCR ou autotest négatif
Cas contacts	Dépistage J0 et J7 Non vacciné ou vacciné : isolés 7 J	Vaccinés Pas d'isolement et renforcement mesures barrières Dépistage: J0 (TAG ou RT-PCR) et J2 /J4 : Autotest ou TAG ou RT PCR à J0 et J7
		Non vaccinés Isolement 7 jours Dépistage J0-J7 TAG ou RT-PCR
Clusters (3 cas R+P)	Test (PCR ou TAG) systématique de toutes les personnes de l'établissement	Test (PCR ou TAG) systématique de toutes les personnes quel que soit leur statut vaccinal. Aménagement possible en cas de détection successive de cas et de clusters, engendrant des dépistages répétés chez les résidents.
		Un suivi étroit des clusters en lien avec l'ARS doit être maintenu. Des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire itératifs pourront être réalisés auprès des professionnels et des résidents pour ce suivi

	Reco 20/12/2021	Reco 09/02/2022 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_mesures_de_protection_esms_paph.pdf
Clusters (3 cas R+P)		Résidents et personnes accompagnées en EMS : • Dépistage hebdomadaire itératif dans le cadre de l'investigation d'un cluster ; • Dépistage consécutif à une exposition à risque avérée au SARS-CoV-2 en proposant : le dépistage à J0 par un prélèvement salivaire, et en maintenant le dépistage à J7 par RT-PCR sur un prélèvement nasopharyngé. Personnes intervenant ou visitant un proche résidant en EMS : • Chez les personnes non vaccinées ou n'ayant reçu qu'un schéma vaccinal Covid-19 incomplet, dépistage salivaire par RT-PCR (en remplacement du test antigénique sur prélèvement nasopharyngé).

En Complement : Point schéma vaccinal valide , DGS urgent 2022-28

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-u_no2022_28_passe_vaccinal_et_ov.pdf

Schémas considérés comme valides :

